

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

N° 2023.173

***Nombre de membres :***

|                                     |    |            |    |
|-------------------------------------|----|------------|----|
| Afférents au Conseil Municipal      | 29 |            |    |
| En exercice                         | 29 |            |    |
| Qui ont pris part à la délibération | 20 | Pour :     | 20 |
|                                     |    | Contre :   | 0  |
|                                     |    | Abstention | 0  |

*Date de la convocation :* 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

**Présents :** M. Gérard ANDRE, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie DREUILHE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Thérèse FOISSAC, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, M. Nicolas TOURNIER.

**Pouvoir(s) :** Mme Roseline ARMENGAUD pouvoir à M. Gérard ANDRE, M. Jean-Jacques BECHENY pouvoir à M. Nicolas TOURNIER.

**Absent(s) excusé(s) :** M. Bertrand DEBUISSER, Mme Caroline ANDREU, Mme Lylia CHALLAL, Mme Nelly DENES, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

**Secrétaire de séance :** M. MANERO.

**Objet de la délibération : BUDGET PRIMITIF 2024**

**Exposé :**

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu 29 novembre 2023, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif.

Le budget primitif 2024 est voté au niveau du chapitre selon la nomenclature budgétaire et comptable M57. Dans ce cadre réglementaire, l'assemblée délibérante peut donner la faculté à l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (hors dépenses de personnel), dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, ce principe est appelé le principe de fongibilité de crédits.

Le rapport de présentation présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

- fonctionnement :
  - . dépenses : 11 631 993 €
  - . recettes : 11 631 993 €
  
- investissement :
  - . dépenses : 9 785 178 €
  - . recettes : 9 785 178 €

**Décision :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,  
Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 29 novembre 2023,  
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 6 décembre 2023,  
Vu la note portant sur le budget primitif 2024 annexée,

Entendu l'exposé de M. MUSARD, Huitième Adjoint, et après en avoir délibéré,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le budget primitif 2024, voté par nature selon la nomenclature budgétaire et comptable M57.

**Article 2** : d'approuver la fongibilité des crédits entre chapitres à l'intérieur de chaque section.

Le Maire,

Gérard ANDRE

*Document signé électroniquement*